


<p>PETR RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR</p>	
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p>Le 19 Avril 2017</p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p>Sous la présidence de M. Marc JUNG</p>
<p>Membres élus : 18</p>	<p>Membres présents : Philippe KREMBEL, Gilbert VONAU, Jean-Pierre WIDMER, François BERINGER, Frédéric GOETZ, Henri MASSON, Sylvain WALTISPERGER, Patrice FLUCK, Alain GRAPPE, Marc JUNG, Francis KLEITZ, Roland MARTIN, André SCHLEGEL, René MATHIAS (suppléant de Michel HABIG), Nella WAGNER (suppléante de Fernand DOLL), Alain FURSTENBERGER (suppléant de Jean-Marie REYMANN),</p>
<p>Membres présents : 16</p>	
<p>Membres absents : 5</p>	<p>Membres excusés et représentés: Michel HABIG, Alain DIOT (procuration à Marc JUNG), Fernand DOLL, Jean-Marie REYMANN,</p>
<p>Excusés : 5</p>	
<p>Suppléant : 4</p>	<p>Membres excusés et non représentés : Gilbert MOSER</p>
<p>Date de la convocation : 12 Avril 2017</p>	<p>Absents non excusés</p> <p>Non membres invités et excusés : Monsieur le Sous-Préfet Daniel MERIGNARGUES, Pascal JUNG, Corinne SICK,</p> <p>Assistaient en outre à la séance : Aimé LICHTENBERGER, François BERINGER, Jacques CATTIN, Françoise BOOG, Betty MULLER, Karine PAGLIARULO, Agnès MATTER-BALP, Philippe HEID, Jean GOETZ, Jean-Marie KILZER, Sarah MICHEL, Fabien GUILLAND, Elodie MERTZ, Emilie KOST, Thomas STAEHLE, Quentin MEYER, Clémence DEQUE.</p>

Ordre du jour

19 avril 2017 – Ensisheim à 18h30

Point 1 - Approbation du Procès-verbal.....	41
Point 2 – Gestion du syndicat mixte	41
Point 2.1 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP)	41
Point 2.2 – Dématérialisation des actes administratifs.....	46
Point 2.3 – Postes liés à l’Espace Info Energie et au Plan Climat Air Energie Territorial	47
Point 2.4 – Soutien de la Région Grand Est à l’ingénierie locale	47
Point 3 – Communication	48
Point 3.1 – Refonte du site internet du Pays/SCoT	48
Point 4 – Animation générale	49
Point 4.1 – Dialogue Sud Alsace.....	49
Point 4.2– Contrat de ruralité Rhin-Vignoble-Grand Ballon.....	50
Point 5 - La transition écologique et énergétique	52
Point 5.1 – Plan Climat Air Energie Territorial.....	52
Point 5.1.1 – Lancement de la démarche Plan Climat réglementaire.....	52
Point 5.1.2 – Autres actions (démarche volontaire)	52
Point 5.1.3 – Certificat d’économie d’énergie – Territoire à énergie positive pour la croissance verte	53
Point 5.1.4 – Démarche Citergie	54
Point 5.2 – Plateforme OKTAVE	55
Point 6 - Les mobilités locales et l’accessibilité au territoire	55
Point 6.1 – Appel à projet : infrastructures de recharge pour véhicules électriques.....	55
Point 7 - Le développement économique et touristique.....	56
Point 7.1 – Animation économique du territoire.....	56
Point 7.2 – Appel à projet économie circulaire.....	57
Point 7.3 - La coordination et mise en œuvre du programme LEADER	58
Point 8 – Conseil de développement	59
Point 8.1- Plénière du Conseil de développement.....	59
Point 8.2- Lettre ouverte au Comité Syndical	60
Point 9 - Informations, divers et échanges.....	60

COMITE SYNDICAL

19 AVRIL 2017

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Comité Syndical valide à l'unanimité le procès-verbal du Comité Syndical du 21 février dernier.

POINT 2 – GESTION DU SYNDICAT MIXTE**Point 2.1 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le syndicat mixte a mis en place le RIFSEEP pour les agents relevant de la filière administrative : attaché, rédacteur et adjoint administratifs territoriaux.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre une nouvelle délibération qui complète celle prise le 13 décembre dernier et de mettre en place le RIFSEEP pour les agents relevant de la filière technique.

L'organe délibérant,

Sur rapport du Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le Comité Syndical valide à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP selon les modalités exposées ci-dessous :

Décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

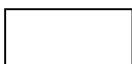
Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel



Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Chef de service ou niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, chargé de mission, expertise, surveillance et suivi des travaux, contrôle des chantiers, conseiller technique,...	8 910 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

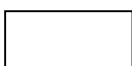
Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;



- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...);
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...);
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...);
- l'approfondissement des savoirs techniques;
- ...

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.);
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant	Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées
Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	
Filière technique	
Techniciens territoriaux	
Groupe 1	Chef de service ou niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...
Groupe 2	Adjoint au chef de service, chargé de mission, expertise, surveillance et suivi des travaux, contrôle des chantiers, conseiller technique,...
	1 620 €
	1 215 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel

Point 2.2 – Dématérialisation des actes administratifs

Conformément à la réglementation en vigueur, le syndicat mixte est amené à mettre en place la dématérialisation des actes administratifs.

L'organe délibérant,

Sur rapport du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-3 ;

Considérant que le syndicat mixte du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Considérant que, après une consultation des sociétés prestataires, la société FAST (DOCAPOST FAST) a été retenue pour être le tiers de télétransmission;

Aussi, Le Comité Syndical à l'unanimité :

- *décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,*
- *donne son accord pour que le Président M. Marc Jung signe le contrat de souscription entre le syndicat mixte PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon et FAST (DOCAPOST FAST),*
- *donne son accord pour que le Président M. Marc Jung signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.*

Point 2.3 – Postes liés à l’Espace Info Energie et au Plan Climat Air Energie Territorial

Suite au départ de Madame PREFOL, le 3 février dernier, une réorganisation des services du PETR a été mise en place. Plusieurs entretiens en interne ont été menés et Madame Emile KOST a été nommée au poste de chargée de mission Plan Climat Air Energie Territorial.

Le poste de Conseiller Espace Info Energie étant vacant, un recrutement temporaire d’un conseiller a été lancé. Les candidats ont eu la possibilité de répondre à l’offre jusqu’au vendredi 17 mars 2017.

Au final une trentaine de candidatures ont été réceptionnées. 5 candidats ont été auditionnés le 22 mars 2017 et Monsieur MEYER QUENTIN a été recruté.

Sa rémunération se fera sur la base de l’indice brut 475, indice majoré 413, qui correspond au traitement du grade de technicien, échelon 8. L’intéressé se verra attribuer l’indemnité de difficulté administrative, 2,29 €.

Le Comité Syndical prend connaissance de ces informations.

Point 2.4 – Soutien de la Région Grand Est à l’ingénierie locale

Par courrier daté du 10 mars 2017, le Président de la Région nous a informé de sa volonté de reconduire les aides allouées à l’ingénierie locale pour le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon. La Région est un partenaire indispensable des territoires ruraux et nos collaborations ont toujours été fructueuses.

La Convention Intégrée de Développement Durable, nous a permis de conduire les politiques régionales, de décliner les stratégies portées par la Région mais également de renforcer l’identité locale.

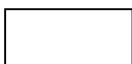
Aujourd’hui nous avons la possibilité de réitérer une demande d’aide régionale pour l’ingénierie locale du PETR pour l’année en cours.

Ce soutien permettra d’œuvrer à la mise en œuvre des priorités du PETR :

- > Axe 1 : L’efficacité énergétique
- > Axe 2 : Le développement économique et touristique
- > Axe 3 : Les mobilités douces
- > Axe 4 : Le conseil de développement

Une demande comprenant les éléments ci-dessous sera adressée à la Région :

- > La Présentation de l’équipe du PETR
- > Le programme d’actions du PETR en 2017
- > Les partenariats sur le territoire du PETR
- > Les modalités d’évaluations
- > Le Budget prévisionnel de fonctionnement



Comme vous le savez un protocole de partenariat existe depuis de nombreuses années entre le PETR et le SCoT. La Région a toujours soutenu cette démarche, c'est pourquoi le programme de travail commun SCoT/PETR sera également joint au dossier.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- *autorise le PETR à répondre à l'appel à cette demande et le cas échéant,*
- *autorise le Président à signer tous les documents y afférent.*

POINT 3 – COMMUNICATION

Point 3.1 – Refonte du site internet du Pays/SCoT

Dans un souci d'information des habitants du territoire et de la mise en place de sa politique dans différents domaines de compétences (SCoT, transition énergétique, EIE, OKTAVE, LEADER, Conseil de développement,...).

Il est proposé au comité de faire une refonte du site internet du PETR et du SCoT.

L'objectif est de

- véhiculer une image dynamique, moderne et accueillante du territoire
- promouvoir et informer sur le territoire : constituer une véritable vitrine
- constituer un espace de service à la population par la mise à disposition d'informations claires sur :
 - > l'ensemble des compétences du PETR et du SCoT
 - > l'ensemble des dispositifs disponibles sur le territoire : EIE, OKTAVE, LEADER, Conseil de développement,...
 - > le cadre de vie du territoire : informations pratiques et concrètes sur les équipements
- construire à la fois un outil d'information et de travail en commun pour les partenaires du PETR
- construire des passerelles sur les sujets communs avec les communautés de communes du PETR et du SCoT

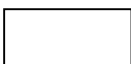
Deux autres éléments sont à prendre à compte :

- les coûts de maintenance de notre site internet actuel sont élevés par rapport aux offres actuelles (environ 3 500 €/an)
- les périmètres du SCoT et du PETR ont évolués.

Le cahier des charges est en cours de rédaction.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- *valide la refonte du site internet du PETR/SCoT,*
- *autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette démarche,*
- *propose d'associer le conseil de Développement aux travaux de la refonte du site internet*



POINT 4 – ANIMATION GENERALE

Point 4.1 – Dialogue Sud Alsace

Des élus des villes et intercommunalités du Sud-Alsace se sont réunis en octobre 2016. Ils ont unanimement souhaité la mise en place d'une démarche visant à développer la coopération entre leurs territoires.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) a été chargée par le Maire de Mulhouse de l'animation.

L'AURM accompagnera les groupes de travail sur trois thématiques :

- Thème déplacements
- Thème économie
- Thème aménagement du territoire

Les objectifs du Dialogue Sud-Alsace sont de renforcer le réseau de coopération interterritoriales afin de :

- servir le dynamisme et l'attractivité du territoire,
- peser à l'échelle de la grande Région (par exemple, dans le contexte de l'élaboration du SRADDET1),
- défendre les intérêts et les spécificités du Sud-Alsace (auprès de la Région, de l'Etat...)
- présenter des projets cohérents et portés collégalement lors de demande de subventions (CPER2 notamment),
- mutualiser des moyens (ingénierie, ...),
- trouver de nouvelles pistes de développement économique, de nouvelles filières,
- échanger/partager des expériences pour élargir les champs d'actions, les manières de faire,
- faire écho aux logiques transfrontalières (rayonnement de Bâle)

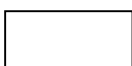
Le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon ainsi que les communautés de communes membres du périmètre ont été invités à participer à cet espace de dialogue (3 rencontres).

Les travaux ont commencé avec un noyau « d'interlocuteurs techniques ». Le thème de l'économie est le seul à avoir été abordé pour le moment.

Plusieurs questions se posent :

- Quelle gouvernance pour cette instance ?
- Quel cadrage et quel financement ?
- Sur quel périmètre ? (PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon dépend de l'agence de Sélestat)
- Quel lien avec les autres démarches (InterSCoT) ?

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de participer en tant qu'observateur et sans aucun engagement financier à la démarche Sud Alsace. Toute question financière devra faire l'objet d'une décision en Comité Syndical.



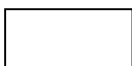
Point 4.2– Contrat de ruralité Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Les élus du comité de programmation se sont réunis le 10 mars dernier. Monsieur le Sous-Préfet a rappelé que l'objectif principal du contrat de ruralité est de relancer le secteur du bâtiment/travaux publics. Les projets de fonctionnement ne sont donc pas prioritaires.

Afin de suivre cette logique et pour augmenter le taux de cofinancement, les élus du comité de pilotage ont choisi d'inscrire au contrat de ruralité uniquement les dépenses liées aux travaux. Sont exclues des fiches projets, les dépenses liées au maître d'œuvre et au transport à la demande.

Pour l'année 2017, les projets indiqués dans le tableau suivant ont été retenus.

Le Comité Syndical prend connaissance de ces informations.



Nature des dépenses	Structure porteuse	Montant HT 2017	Montant contrat de ruralité
Action 4 : Renforcement de la cohésion sociale et culturelle du territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon par la construction d'une médiathèque et salles associatives	Ensisheim	150 000 €	37 500,00 €
Action 5 : Renforcer et développer l'offre en matière touristique et de loisirs, sur le territoire par la rénovation de la piscine de Rouffach	Rouffach	525 000 €	125 000,00 €
Action 7 : Renforcement de l'attractivité économique du territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon par la création d'une Zone d'Activités Artisanales	CCRG	878 542 €	219 635,50 €
Action 8 : Développement de l'attractivité touristique du territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon via la réalisation du projet « Au fil de l'Eau »	Soultzmatt/Wintzfelden	507 000 €	126 750,00 €
Action 10 : Création d'un centre de services culturels, touristiques et tertiaires transfrontaliers de l'île du Rhin	CCPRB	150 000 €	37 500,00 €
Action 11: Renforcer l'attractivité touristique du territoire par le réaménagement du bureau d'accueil de l'Office de tourisme intercommunal à Rouffach	CCPAROVIC	22 000 €	5 500,00 €
Action 12 : Projet multi services	Weshalten	162 000 €	40 500,00 €
Action 19 : Optimisation et extension d'un équipement structurant en matière de gestion des déchets du territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon par l'agrandissement et rénovation de la déchetterie intercommunale à Oberhergheim (tranche 1)	CCCHR	150 000 €	37 500,00 €
Action 25 : Création d'un espace ouvert en centre bourg dédié aux événements associatifs et touristiques à périmètre intercommunal	Pfaffenheim	470 000 €	117 500,00 €
Action 22 : Renforcement du lien social en milieu rural par l'extension et la mise en conformité d'une salle des fêtes, portée par la commune d'Oberhergheim	Oberhergheim	305 612 €	66 475,00 €
Action 21: Optimisation et extension d'un équipement structurant en matière de gestion des déchets du territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon par l'agrandissement et la rénovation de la déchetterie intercommunale à Pfaffenheim	CCPAROVIC	548 000 €	137 000,00 €
TOTAL		3 868 154 €	960 789 €

POINT 5 - LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Point 5.1 – Plan Climat Air Energie Territorial

Point 5.1.1 – Lancement de la démarche Plan Climat réglementaire

L'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2015, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le président rappelle que depuis la mise en place d'un Plan Climat à l'échelle du PETR, les élus ont toujours validé à l'unanimité le principe de mutualisation de ce dernier.

Sur le territoire du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, sont obligées les :

- Communauté de communes de la Région de Guebwiller
- Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach

Les principales étapes de l'élaboration d'un PCAET sont :

- préparer le dossier, se mobiliser en interne
- rédiger l'état des lieux, faire le diagnostic territorial
- élaborer la stratégie territoriale et la définition des objectifs
- élaborer le programme d'actions
- mettre en œuvre le programme d'action et suivre ce plan
- évaluer le PCAET

Lors de la réunion d'information sur l'élaboration d'un PCAET à destination des EPCI de la Région Grand Est du mercredi 29 mars 2017, il nous a été validé que l'élaboration d'un PCAET peut être réalisée au sein du PETR mais le plan d'action qui en résultera devra être réalisé à l'échelle intercommunale.

Un comité de pilotage sera rapidement organisé avec les élus et techniciens référents.

Le Comité Syndical prend connaissance de ces informations.

Point 5.1.2 – Autres actions (démarche volontaire)

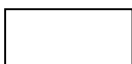
Depuis 2008, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon est investi volontairement sur la thématique « énergie-climat ». Le Plan Climat volontaire du PETR a été validé en Comité Directeur le 07 octobre 2009.

Suite à l'entretien annuel avec l'ADEME, la Région et les élus référents Plan Climat du territoire, nous avons été informés qu'afin de poursuivre la démarche volontaire en matière d'actions, un appel à projet sera lancé prochainement par l'ADEME.

Cet appel à projet permettra aux PETR, qui ont un Plan Climat volontaire et/ou qui sont également soumis au Plan Climat réglementaire, de poursuivre leurs actions en débloquant des crédits pour de l'ingénierie.

Les actions qui seront proposées :

- coordination générale de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (suivi de 46 actions)
- animation de la commission climat-énergie du Conseil de Développement
- rénovation du patrimoine public



- modernisation de l'éclairage public
- développement des énergies renouvelables :
 - > communication sur le cadastre solaire photovoltaïque
 - > étude de potentiel photovoltaïque pour les bâtiments communaux
- ..

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- **autorise le PETR à répondre à l'appel à projet et le cas échéant,**
- **autorise le Président à signer tous les documents y afférent.**

Point 5.1.3 – Certificat d'économie d'énergie – Territoire à énergie positive pour la croissance verte

Le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon est un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Dans ce cadre, les communes ou communautés de communes du territoire peuvent bénéficier d'une aide appelée « certificats d'économie d'énergie bonifiés » (CEE) pour de nouvelles actions (hors celles inscrites dans la convention TEPCV).

Les collectivités peuvent ainsi valoriser financièrement leurs travaux d'économies d'énergie auprès de fournisseurs d'énergie.

Cela leur permettra d'obtenir un financement supplémentaire de l'ordre de 60 à 80%, pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales. Les dépenses éligibles sont celles réalisées (achevées et payées) d'ici le 31 décembre 2018.

L'arrêté liste les opérations d'économies d'énergie qui sont éligibles :

- la rénovation de l'éclairage public,
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics,
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels,
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Exemple : la commune de Rimbach Zell

Volume de certificats pour la commune = Contribution (euros) / Facteur de proportionnalité

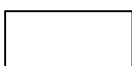
Facteur de proportionnalité = 0.00325 /kWh cumac

Prix moyen d'achat des certificats en janvier 2017 : 2.12 €/MWh (ce montant pourra varier en fonction du marché des certificats d'économie d'énergie).

Action	Dépenses estimées (€ HT)	Volume CEE estimé (GWh)	Vente CEE estimée (€ HT)	% de financement estimé
Diagnostic énergétique complet et travaux de rénovation complète de la totalité des points lumineux	23 545 €	7.2	15 360	65 %

Un appel à projet a été lancé aux communes et communautés de communes la semaine dernière. Il a été donné en annexe du courrier de convocation au Comité Syndical, une note descriptive de cet appel à projet. Les collectivités intéressées ont jusqu'au vendredi 12 mai pour manifester leur intérêt.

Le président demande aux collectivités de manifester le plus rapidement possible leur intérêt et de ne pas attendre cette date butoir.



Dès réception de tous les projets, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon contactera un agrégateur d'économie d'énergie pour valoriser les CEE au meilleur prix du marché.

Le Président a proposé à l'assemblée d'ouvrir l'appel à projets à la communauté de communes du Pays Rouffach Vignobles et Châteaux mais également à l'ensemble des communes de la communauté de communes Rhin Brisach ce qui a été validé à l'unanimité par l'assemblée, sous condition que les communautés de communes adhèrent au PETR.

Le Comité Syndical:

- *prend connaissance de ces informations, pour les diffuser,*
- *autorise à l'unanimité le PETR à passer un marché avec un agrégateur d'économie d'énergie,*
- *autorise à l'unanimité le Président à signer tous les documents y afférent.*

Point 5.1.4 – Démarche Citergie

Les collectivités locales jouent un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique. Chaque commune ou intercommunalité, peut agir sur ses propres consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre ainsi que sur celles de son territoire.

Le label Cit'ergie est un appui opérationnel à l'élaboration des PCAET, du volet énergie climat des Agendas 21, et de l'engagement des collectivités dans la Convention des Maires.

Le dispositif Cit'ergie s'adresse aux collectivités (communes et intercommunalités) qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique climat air énergie. Basé sur le principe d'une labellisation, il récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat air énergie de la collectivité et ses actions en découlant. Il s'articule autour de trois niveaux de labellisation : Cit'ergie GOLD, Cit'ergie et CAP Cit'ergie. Chacun de ces niveaux récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche.

L'ADEME accompagne financièrement les collectivités qui s'engagent dans une démarche Cit'ergie. L'aide peut aller jusqu'à 70% des dépenses éligibles d'accompagnement par un conseiller Cit'ergie tout au long du processus de 4 années.

Le Comité Syndical prend connaissance de ces informations, pour les diffuser au sein de leur commune/intercommunalité.

Point 5.2 – Plateforme OKTAVE

Point d'actualité OKTAVE :

Après une première phase de mise en place et de structuration d'OKTAVE, les premiers chantiers sont engagés depuis mars 2017.

Cette actualité est l'occasion d'un point d'activité sur l'accompagnement des projets de réhabilitation énergétique OKTAVE :

- Principaux chiffres d'OKTAVE
- Ouverture du dispositif d'accompagnement à la réhabilitation par étape encadrée
- Présentation synthétique des premiers chantiers
- Perspectives

Le Comité Syndical prend connaissance de ces informations.

POINT 6 - LES MOBILITES LOCALES ET L'ACCESSIBILITE AU TERRITOIRE

Point 6.1 – Appel à projet : infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon souhaite soutenir financièrement les Communautés de communes et/ou les Communes dans l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. C'est pourquoi nous avons lancé un appel à projet.

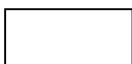
Quelques informations :

- L'aide allouée concernera l'équipement et la pose de la borne et pourra aller **jusqu' à 80% du montant HT des travaux** (sous réserve du nombre de projets).
- **Les travaux devront avoir démarré au plus tard le 31 décembre 2017 et terminé en 2018.**
- L'infrastructure de recharge pour véhicule électrique doit être **un point de recharge ouvert au public et dont la Commune ou la Communauté de communes est propriétaire du terrain.**

Vous trouverez en pj, une note descriptive de l'appel à projet.

Les collectivités intéressées ont jusqu'au vendredi 21 avril 2017 pour manifester leur intérêt.

Le Comité Syndical prend connaissance de ces informations.



POINT 7 - LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Point 7.1 – Animation économique du territoire

Pour rappel, à l'automne 2016 le comité de pilotage économie a placé « la mise en place d'une animation économique via internet (plateforme/guichet unique) » comme action prioritaire.

Dans un souci de cohérence, lors du comité pilotage du 9 mars, dernier, les élus ont décidé d'attendre le positionnement des communautés de communes du Pays Rhin-Brisach et du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux quant à leur adhésion au Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Cependant, afin de continuer d'avancer sur l'organisation de la plateforme, les élus ont fait le choix d'opter pour une gestion externalisée de cette mission. Un marché a été rédigé en ce sens.

Aujourd'hui, l'objectif est d'améliorer la visibilité de l'offre foncière et immobilière du territoire sur internet à travers la création d'une base de données, pérenne et évolutive.

Il s'agira de disposer de toute la matière nécessaire à une promotion ciblée des zones d'activités et de l'offre immobilière d'entreprises (y compris les friches industrielles) :

- une base de données mutualisée et partagée, construite de façon homogène sur l'ensemble des zones d'activités du territoire ; utile à la promotion et à la gestion des zones d'activités à différentes échelles du territoire ;
- un outil à la disposition de l'ensemble des acteurs intéressés par les zones d'activités ;
- disponible sur Internet en accès grand public et en extranet pour un accès réservé

Les porteurs de projet et chefs d'entreprises sont le cœur de cible. Ils disposeront de l'ensemble des données recensées. Ils devront disposer d'informations générales. La rédaction d'articles présentant et mettant en valeur chaque site devra être réalisé.

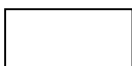
D'autres informations devront également figurer.

- un espace agenda et actualité (salon, conférences, ..)
- une présentation détaillée des dispositifs et des actions éligibles (appel à projets, concours,...)
- un catalogue des entreprises du territoire
- des liens vers les sites internet des partenaires qui développent des informations complémentaires à la création d'entreprises ou à son développement et des partenaires institutionnels (à définir).
- un espace témoignage et vidéo. La création de contenu visuel devra être envisagé (visites virtuelles des locaux, survol des zones d'activités (via un drone par exemple)
- un espace « livret d'accueil pour les nouveaux arrivants » visant ne promotion générale du cadre de vie devra être envisagé :
 - > présentation synthétique du territoire RVGB, du PETR et par communautés de communes : atouts du territoire, accessibilité, principaux commerces, établissements scolaires, moyens de transport, services publics, structures de garde d'enfant, environnement, loisirs...

C'est dans ce contexte et afin de permettre une large diffusion de l'information concernant les possibilités offertes par notre territoire, que le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé de créer un nouveau site et une identité visuelle.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- *autorise les Présidents à signer tous les documents relatifs à cette démarche,*
- *autorise les élus du comité pilotage à valider les choix du prestataire (faisant ainsi office de commission d'appel d'offre),*
- *fixe la date du lancement du marché au 15 Juillet 2017 au plus tard.*



Point 7.2 – Appel à projet économie circulaire

Un appel à projet économie circulaire a été lancé par l'ADEME, la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Cette dernière souhaite profiter de cet appel à projets pour mettre l'accent sur les actions d'économie circulaire en lien avec l'eau. Ce dernier est composé en trois volets :

Volet 1 : optez pour une « stratégie durable »

Revisitez l'ensemble de vos processus, des achats à la conception de vos produits et/ou services associés. Cet axe concerne les projets que vous pouvez initier seul ou en lien avec vos fournisseurs/clients.

Volet 2 : optimisez la consommation et la gestion de vos ressources

Diminuez votre consommation de ressources (eau, énergie, matières premières) par la prévention, le recyclage interne, l'optimisation de vos procédés...

Optimisez la gestion des déchets par le développement de filières locales et de proximité. Cet axe concerne tout type de porteurs de projet (entreprises, collectivités,...)

Volet 3 : interagissez avec les acteurs de votre territoire

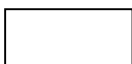
Valorisez les potentialités et ressources locales en mettant en œuvre de nouveaux axes de collaboration vous permettant de mieux valoriser les matières premières, eau, énergie et/ou de partager des services. Cet axe concerne toute partie prenante de projets collaboratifs d'un territoire.

Le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon est concerné par le volet 3 :

- L'évolution en PETR nous permet de répondre à cet appel à projet
- Un territoire majoritairement « rural », avec de grandes disponibilités foncières, notamment dans les ZA type 1 et 2
- Le souhait de mettre en place une animation économique concertée sur l'ensemble du territoire, notamment marketing territorial
- L'attention donnée aux effets déceptifs induits par des démarches d'animations qui ne sont pas en corrélation avec les attentes des entreprises / élus (ex. démarche Ecooparc)

L'intérêt de répondre à l'appel à projet est de débloquer des fonds importants autour de deux axes :

- La dynamisation du tissu économique existant :
 - > mutualisation des flux entre les entreprises du territoire, favoriser les échanges interentreprises : Logistique & Équipements, Matières, Énergie-Eau, Ressources humaines
- L'Approche prospective au regard des spécificités du territoire :
 - > plateforme animation économique du territoire
 - > existence de compétences en termes d'urbanisme et de développement économique sur le territoire du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon
 - > un travail de plus en plus important des acteurs de l'énergie sur le développement d'outil de prospective en termes d'implantation d'activité



Type d'opération	Taux maximum de l'aide			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	micro-entreprise et petite entreprise ⁽³⁾	moyenne entreprise ⁽³⁾	grande entreprise ⁽³⁾	
Animation et communication ponctuelle	50 à 80%*			70 à 80%*
Animation par un chargé de mission avec un programme d'actions sur 3 ans maximum	80%*			Forfait de 36 k€/an par ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé) voire au-delà*
Etude de faisabilité ⁽¹⁾	45 à 70%	35 à 60%	25 à 50%	45 à 70% voire 80%*
Investissement ⁽²⁾	30 à 40% voire 65%*	30% voire 55%*	20 à 30% voire 45%*	30 % voire 80%*

**si le projet intègre un volet « eau » qui concoure aux objectifs des SDAGE du bassin Rhin-Meuse*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, 15 voix pour dont une procuration (Alain Diot à Marc Jung), 0 abstention, 1 voix contre :

- *autorise le PETR à répondre à l'appel à projet,*
- *autorise Président à signer tous les documents y afférents,*
- *autorise le Président à faire une demande d'aide au titre du programme LEADER.*

Point 7.3 - La coordination et mise en œuvre du programme LEADER

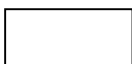
Par délibération du Comité Syndical du 21 février 2017, le PETR a notamment :

- validé le changement de structure porteuse du GAL Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;
- validé la nouvelle composition du Comité de programmation.

Afin d'acter ces changements, il est nécessaire de signer un avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Alsace (convention LEADER). Celui-ci sera signé par l'Autorité de gestion des fonds européens (Région), l'Organisme payeur et contrôleur des fonds européens (l'ASP), la structure porteuse (PETR) et le Groupe d'Action Locale.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- *approuve l'avenant n°1 (téléchargeable en ligne sur le site du PETR> LEADER),*
- *autorise le Président du PETR à signer le-dit avenant, ainsi que tout document y afférent.*



Point 8.2- Lettre ouverte au Comité Syndical

A la demande de certains membres de la commission climat du Conseil du Développement, une lettre a été adressée au Président du PETR ainsi qu'à l'ensemble des membres de cette assemblée. L'objet concerne la prise de position du PETR en décembre dernier quant à notre collaboration avec l'association Alter Alsace énergie.

Elle se trouve en annexe.

Suite à ce courrier le Président a rencontré les membres signataires afin d'échanger sur la prise de position du comité syndical du 13 décembre 2016. Il a rappelé à cette occasion que chaque commune a la liberté de travailler avec Alter Alsace Energie ou tout autre organisme proposant des prestations identiques.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *prend connaissance de ces informations,*
- *reconnait la qualité du travail technique d'Alter Alsace Energie.*

POINT 9 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

9.1 Evolution du périmètre du PETR

Le président du PETR a sollicité les représentants des communautés de communes Rhin Brisach et du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux quant à leur adhésion ou non au PETR.

Mr BERINGER, en qualité de premier vice-président de la communauté de commune du Pays Rhin Brisach, a annoncé à l'Assemblée que :

- une lettre d'intention d'adhésion au PETR sera transmise très prochainement à l'attention du Président. (Figurera dans cette lettre les différentes options qui seront choisies par la communauté de communes),
- le conseil communautaire délibèrera pour ce choix le 15 Mai prochain.

Mr LICHTENBERGER, en qualité de vice-président de la communauté de communes du pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, a annoncé à l'assemblée que :

- une position de principe sera prise par le bureau de la communauté de communes du 17 mai prochain. Suite à ce dernier un courrier d'intention sera envoyé au PETR actant le choix d'adhésion, ou non, et le cas échéant le ou les options choisies,
- le Conseil communautaire se réunira le 7 Juin prochain pour délibérer sur les choix qui auront été présentés par le bureau.

Mr CATTIN, en qualité de Conseiller Régional et de représentant d'une commune du « nord » de la Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, indique à l'assemblée que :

- il constate ce qui se passe dans les différents Pays et que force est de constater que le Grand Pays de Colmar, sans lui porter atteinte, est une « coquille vide »,
- le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon est très dynamique. Ce dernier permet aux communes, et notamment les communes rurales, d'émarger à de nombreux dispositifs de contractualisation

que le Grand Pays de Colmar ne propose pas aux communes de la communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux,

- le PETR apporterait davantage à nos communes rurales, que nous sommes, dans le territoire Rhin Vignoble Grand Ballon,
- le fait que les communes du nord soient plus proches de Colmar géographiquement ne les empêche pas de plus vouloir travailler avec le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

9.2 Communication Pays/PETR

Le Président du pays propose à l'Assemblée de continuer à communiquer sous le nom de « Pays » et non « PETR ». Force est de constater que la dénomination « Pays Rhin Vignoble Grand Ballon » a plus de sens aux yeux des collectivités et du Grand Public que « PETR ».

Il rappelle néanmoins que dans les actes administratifs le PETR restera utilisé.

Le Comité Syndical prend connaissance de ces informations.

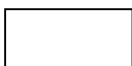


Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
Du Comité Syndical du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon
Séance du 19 Avril 2017

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Suppléant
François BERINGER	Vice-Président Blodelsheim		
Alain DIOT	Délégué Sultz		Procuration Marc JUNG
Fernand DOLL	Délégué Buhl		Nella WAGNER
Patrice FLUCK	Délégué Merxheim		
Frédéric GOETZ	Délégué Hirtzfelden		
Alain GRAPPE	Délégué Orschwihr		
Michel HABIG	Vice-Président Ensisheim		René MATHIAS
Marc JUNG	Président Issenheim		
Francis KLEITZ	Délégué Guebwiller		
Philippe KREMBEL	Délégué Ensisheim		

**Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
Du Comité Syndical du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon
Séance du 19 Avril 2017**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Suppléant
Roland MARTIN	Délégué Wuenheim		
Henri MASSON	Délégué Roggenhouse		
Gilbert MOSER	Délégué Niederhergheim		
Jean Marie REYMANN	Délégué Raedersheim		Alain FURSTENBERGER
André SCHLEGEL	Délégué Soultzmatt		
Gilbert VONAU	Délégué Biltzheim		
Sylvain WALTISPERGER	Délégué Munchhouse		
Jean-Pierre WIDMER	Délégué Niederentzen		